Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes

Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de

culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 6 (1944)

Heft: 5

Rubrik: Rechtsberatung = Conseils juridiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rechtsberatung · Conseils juridiques

Les suites juridiques de la transgression des ordres de réparation.

Au mois de juin 1943, l'agriculteur M donna l'ordre à la Maison Z qui lui avait, vendu son tracteur 2 années plus tôt, d'en réparer l'embrayage, le démarreur et les freins. Par la suite, le tracteur fut expédié à la fabrique d'où il revint quelques semaines plus tard complètement revisé et accompagné d'une facture en conséquence. Alors que les frais pour les réparations à l'embrayage, au démarreur et aux freins se montaient à fr. 200.—, la facture pour les autres travaux et pour le matériel remplacé s'élevait à fr. 1,200.—.

Nous allons examiner ce cas au point de vue juridique, car il arrive, lors de réparations, que l'ordre est le plus souvent dépassé et que des différents surgissent au moment du règlement.

Dans le cas présent, le contenu de l'ordre se limitait uniquement à la réparation de l'embrayage, du démarreur et des freins. Il n'était pas question d'autres travaux et réparations. Le fait de savoir quelles suites entraine la revision des autres parties du tracteur pour la Maison Z et l'agriculteur M doit, dès lors, être examiné à la lumière des principes juridiques généraux tels qu'ils sont contenus dans le Code des obligations (C. O.).

L'exécution d'une réparation est habituellement soumise aux dispositions sur les contrats d'entreprise. Par le contrat d'entreprise l'entrepreneur s'oblige

Traktoren Revisionen

Umbauten auf Holzgas und Instandstellungen

Wir gewähren volle Garantie auf einwandfreie Funktion.

Gebrüder Marti

Traktoren-Werkstätten

Bern Eigerplatz 2

Telephon 5 15 41

Landwirte!

Für ihre **Traktoren** u. **Wagen** offerieren wir Ihnen zu **vorteilhaften Preisen**

Motoren Achsen Getriebe Räder Pneus

V. Tognazzo, Zürich-Höngg

Auto-Abbruch Am Giessen 49-53 Telephon 672 99 à exécuter un ouvrage contre le versement d'un certain prix que l'auteur de la commande lui versera (C. O. art. 363). Mais, pour faire état des règles relatives au contrat d'entreprise, il est nécessaire, comme le stipule la loi, qu'il y ait un contrat. Un tel contrat concernant une revision totale du tracteur n'existe sous aucune forme dans le cas présent. C'est pourquoi, les dispositions légales sur le contrat d'entreprise ne sont, à notre avis, pas applicables.

On peut ensuite se demander si les dispositions du droit des obligations concernant la gestion des affaires sans ordre peuvent être invoquées? Conformément à ces dispositions, celui qui prend soin de la gestion d'une affaire d'une autre personne sans en avoir été chargé est tenu de gérer l'affaire de telle façon que cette gestion soit conforme aux intentions présumables et aux intérêts de l'autre partie. Si la prise en charge de la gestion de l'affaire est réellement dans l'intérêt de l'autre partie, celle-ci est tenue d'indemniser le gérant pour tout ce qu'il a entrepris de nécessaire et d'utile.

Ceci peut être le cas, quand par exemple, un tiers, pendant l'absence d'un voisin propriétaire d'une maison, fait réparer un mur dont la réfection est urgente. Pour le cas dont nous nous occupons, l'application de cette règle doit, être écartée. L'agriculteur M a donné à la Maison Z l'ordre clair et précis de réparer l'embrayage, le démarreur et les freins et celle-ci a dépassé de beaucoup les limites de l'ordre. Elle n'a, dès lors, en aucune manière agit suivant l'intention présumable de l'agriculteur M ce qui pour la notion de gestion d'une affaire sans ordre est essentiel. Si l'on veut opposer l'opinion contraire,



die rationelle Maschine für den Mehranbau

Besichtigen sie ihn unverbindlich



Wir liefern auch kompl. durchrevidierte

FORDSON TRAKTOREN

mit Dolzgasanlage, elektr. Anlasser, Mähapparat MERZ, Differentialsperre MERZ,

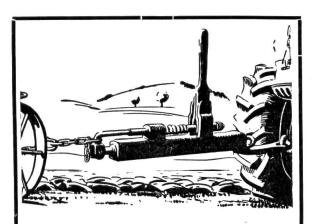
sowie Orig.-Ersatzteile
ABLAGER

W. Merz & Co., Frauenfeld Tel. 555 Brütten Tel. 3.01.05

on en viendrait à ce que finalement chacun pourrait à la charge de l'autre contractant et unilatérallement définir les bases de ses engagements ainsi que de ceux qui modifient ses droits à son propre avantage. Il ne doit donc notamment subsister aucun doute que la Maison Z a revisé totalement le tracteur dans la seule intention d'en retirer le payement correspondant. C'est pourquoi, à mon avis, elle ne doit, sous aucun prétexte, faire appel aux dispositions concernant la gestion d'une affaire sans ordre pour la revision effectuée tant qu'elle ne concerne pas l'embrayage, le démarreur, les freins et d'en établir facture.

Toutefois, il ne peut être contesté que l'agriculteur M a retiré certains avantages de la revision générale. Le tracteur revisé a pris de la valeur du fait du remplacement des pièces défectueuses. L'expertise de l'état du tracteur, le démontage des pièces défectueuses et le montage de nouvelles pièces nécessitent pour la Maison Z l'emploi de matériaux et de main d'œuvre. Ces facteurs constituent une plus-value, nous venons de le dire, sans que celle-ci forme un engagement au point de vue juridique, du fait qu'il n'y a pas eu d'ordre et que la règlementation sur la gestion sans ordre n'est pas applicable.

D'après l'art. 62 du C. O., celui qui, sans cause légitime, s'est enrichi aux dépens d'autrui est tenu à restitution. Ce caractère obligatoire est précisé, en particulier pour: celui qui sans cause légitime ou valable ou, en vertu d'une cause qui ne s'est pas réalisée ou qui a cessé d'exister en retire un enrichissement. L'agriculteur M, dans le cas présent, ne s'est pas enrichi pour une de ces



Automatischer

₽ Pat. 201.877

Ausklinker für Traktorpflug

Kein Zerreissen des Pfluges bei aussergewöhnl. Hindernissen mehr möglich. Preis des Apparates nur Fr. 65.-. Verlangt Prospekte mit Zeugnissen. Ueber 600 Apparate im Gebrauch.

> S. Kurmann, Rüdiswil b/Ruswil (Luzern)

Schmiedmeister, Telephon 6 64 88

NB, Bei Bestellung Stecknageldicke angeben.

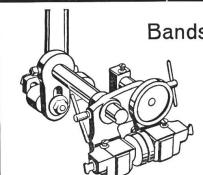


Jeder Unfall...

bedeutet einen materiellen Verlust. Versichern Sie sich zur rechten Zeit.

"WAADTLÄNDISCHE" Versicherung auf Gegenseitigkeit

Jährliche Gewinnverteilung an die Genossenschafter



Bandsägenblattführungen "Tip-Top"

bieten Vorteile. Auch für unter den Tisch.

Otto Früh zürich 43

Tram 7 Albisstrasse 147 Tel. 3 01 31

causes. Nous ne croyons donc pas qu'il doit indemniser la Maison Z pour tout ce qu'elle a utilisé sans son ordre. Le contenu de l'art. 62 du C. O. trouve sa limite à l'art. 66 d'après lequel il n'y a pas lieu à répétition, remboursement de ce qui a été donné en vue d'atteindre un but illicite ou contraire aux mœurs. La revision d'un tracteur est, en elle-même, naturellement ni illicite ni contraire aux bonnes mœurs. A notre avis, la Maison Z tombe sous le coup de cet article par rapport au but envisagé qui, par un de ces moyens devait être atteint et plus spécialement le fait de susciter une occasion de demander le payement pour une revision générale. Dans le cadre des limites de la loi, chacun est libre de disposer de son bien. La Maison Z a justement porté atteinte droit de l'agriculteur M en ce sens, que sans considérer le contenu de l'ordre, elle a revisé, de son propre chef, le tracteur et par la suite demandé le payement des frais. Si l'on veut contraindre l'agriculteur M. à payer la facture pour la revision générale, on admettrait ainsi le principe de pouvoir prendre les devants comme en a usé la Maison Z. En outre, la façon d'agir de cette dernière va également à l'encontre des usages admis. Il eut été de bonnes règles commerciales, que la Maison Z, avant de commencer les travaux de revision ait, au moins, demandé à l'agriculteur M s'il était d'accord avec l'exécution de ceux-ci. Quand, par la suite, la Maison Z, de son propre chef et illicitement, entreprend la revision, elle a aussi, à notre avis, à supporter les frais qui en découlent et ne doit avoir aucune prétention à l'égard de l'agriculteur.

L'examen de cette question montre à nouveau qu'il y a avantage de fixer, par écrit, le contenu des ordres de réparation. De ce fait, et pour chaque cas, des preuves sûres et tangibles sont ainsi établies. Dr. P. S.

"DER TRAKTOR" - «LE TRACTEUR»

Redaktion, Administration und Annoncenregie: Leitung: H. Rütschi, Zürich 6 Schweiz. Traktorverband, Löwenstrasse 54, Zürich (Tel. 3 8311, Postcheck-No. VIII 32608)

Abonnementprelse: jährlich Fr. 6.— Für Verbandsmitglieder gratis Erscheint monatlich

Prix d'abonnement: Fr. 6.— par an

Gratuit pour les membres de l'Association

Paraît tous les mois

Insertionspreise / Prix d'Insertion

 $^{1/1}$ Seite (page) = Fr. 120.-, $^{1/2}$ = Fr. 65.-, $^{1/4}$ = Fr. 35.-, $^{1/8}$ = Fr. 20.- bei Wiederholungen Rabatt - Prix réduits pour insertions à l'abonnement Klein-Annoncen (petites annonces): $^{1/15}$ Seite (page) = Fr. 8.-, $^{2/15}$ = Fr. 15.-, $^{3/15}$ = Fr. 22.-

Druck: Schill & Cie., Luzern